



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel : 05 55 53 30 90

Email : mairie.breuilaufa@wandoo.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 19h le conseil municipal de Breuilaufa s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck MAITRE, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le : **13 décembre 2024**

Etaient présents : M. Franck MAITRE,
M. Daniel HEUDES, Mme Aimée BEAUBELICOUX, Mme Sonia BARBONNAIS
M. Yves DUPUY, M. Michel LEBRAUD, M. Benoît GRAVELAT
Mme Marie THOURY, Mme Christine GOURINAT-MICHELET, M. Joseph MOUSSET

Mme Aimée BEAUBELICOUX a été élue secrétaire

Monsieur le Maire propose une minute de silence pour honorer la mémoire de Fabienne PREVOST décédée brutalement le 6 décembre dernier.

2024 - 47 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE AU DECES DE FABIENNE PREVOST

A la suite de cette perte brutale, il convient cependant de statuer sur le poste d'adjoint laissé de ce fait vacant.

Compte tenu du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, de la délibération n° 2020-07 du 25 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints, du procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints, et pour assurer le bon fonctionnement des services, l'assemblée dit qu'il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 3, de pourvoir au remplacement du poste de premier adjoint laissé vacant, que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le deuxième rang (premier adjoint en remplacement de l'adjointe décédée), et procède à l'élection du premier adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur le Maire soumet au vote la candidature de : **Marie THOURY**

- Nombre de votants : 10
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés 10

Marie THOURY a obtenu 10 voix, elle est donc proclamée élue et installée dans ces fonctions de 1^{ère} adjointe.

2024 - 48 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Compte tenu de la modification du tableau du Conseil Municipal, il convient également de redélibérer sur les indemnités de fonction.

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Fonction	Indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L.213-23-1 du CGCT)
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoint	4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L.213-23-1 du CGCT)

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT, les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité

2024 - 49 VALIDATION CARTOGRAPHIE ZAENR

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 et de la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal, l'assemblée doit confirmer la cartographie découlant de la délibération 2024-08 du 13 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération et charge M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté de communes Elan.

2024 - 50 DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PREVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation faite aux centres de gestion de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales, mais également le nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il explique que : le Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 a approuvé le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025, que le Comité social territorial du CDG 87 a rendu un avis en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur, suite à quoi le Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 a approuvé le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 et le Comité Social Technique a donné un nouvel avis, en date du 5 décembre 2024, relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance.

Le Maire expose : L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Il propose donc d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025, de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87, de retenir la modalité de versement de participation suivante : **versement direct aux agents**, d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2024 - 51 REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE

Monsieur le maire rappelle que l'agent actuellement en poste aux services techniques s'est blessé hors de son temps de travail et qu'il est actuellement arrêté jusqu'au 6 janvier 2025.

Son contrat de travail arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire a donc procédé à un appel à candidature pour recruter un nouvel agent technique. Aucune candidature n'a été reçue. Monsieur le Maire s'est entretenu avec l'agent actuellement en poste, il souhaite reprendre ses fonctions à la fin de son arrêt maladie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui faire un contrat de travail jusqu'à fin avril et adapter ses horaires en fonction de sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

QUESTIONS DIVERSES :

La pompe de relevage de l'Auberge est en panne. SECB est passé pour voir, il faut changer la pompe, il y en a pour 860€ environ.

Le bungalow et le branchement ne seront pas prêts pour la date prévue pour l'inauguration, il faut décaler la date.

Monsieur le Maire a reçu Madame la Sous-Préfète le mardi 3 décembre 2024, elle a annoncé que la commune s'était vu attribuer une enveloppe du fonds vert pour les travaux du logement de la mairie.

Fabienne avait préparé la carte de vœux 2025, Monsieur le Maire l'a modifié pour enlever l'inauguration. Les vœux sont malgré tout, maintenu le 11 janvier 2025 à 11h 30, mais à la salle des fêtes, sous la forme buffet toasts salés et mignardises.

A 22h 00, tous les sujets sont épuisés et la séance levée.

La secrétaire de séance,



Aimée BEAUBELICOUX

Le Maire,



Franck MAITRE